

Assurance déclarations et garanties

Toute inexactitude dans les déclarations et les garanties du vendeur ou de l'entreprise ciblée dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition pourrait entraîner de fâcheuses conséquences. Les acheteurs pourraient se retrouver dans l'impossibilité de recouvrer leurs pertes, tandis que les vendeurs, eux, pourraient être tenus de rembourser une partie du prix d'achat.

L'assurance déclarations et garanties contribue à protéger les vendeurs et les acheteurs qui participent à ces transactions de toute perte financière advenant l'existence d'inexactitudes dans les déclarations et les garanties. En souscrivant de l'assurance déclarations et garanties, les acheteurs peuvent se démarquer dans le cadre d'un appel d'offres, les vendeurs peuvent réduire les risques de demandes d'indemnisation, et les deux parties peuvent conclure des marchés plus facilement et en toute assurance.

Réduire les obligations du vendeur en matière d'indemnisation

Un fonds d'investissement privé vendait une société de portefeuille à un acheteur pour une somme d'environ 130 millions de dollars. Les ébauches initiales de l'entente d'acquisition prévoyaient que 10% du prix d'achat serait placé en fidéicomis pour couvrir tout non-respect des déclarations et des garanties. Le vendeur avait communiqué avec son courtier d'assurance pour étudier la possibilité d'utiliser une police d'assurance pour réduire la somme placée en fidéicomis. Après négociations, AIG avait fourni à l'acheteur une police pré-négociée offrant une limite d'assurance responsabilité de 11 millions de dollars, moins une franchise de 2 millions (à la charge du vendeur sous forme de réduction de la somme placée en fidéicomis). En souscrivant l'assurance déclarations et garanties, le vendeur pourrait se dessaisir de sa société de portefeuille et placer une somme considérablement réduite en fidéicomis, tandis que l'acheteur obtiendrait le niveau de protection désiré.

Principales caractéristiques de la protection

- La protection convient tout particulièrement aux transactions effectuées par des sociétés dont la valeur se situe entre 25 millions et un milliard de dollars.
- Une protection pouvant atteindre 100 millions de dollars est offerte pour toute transaction unique, et des programmes plus étendus peuvent être structurés cas par cas.
- La protection est hautement personnalisée pour les transactions individuelles.
- La durée de la police s'harmonise généralement avec la période pendant laquelle les déclarations et les garanties énoncées dans l'entente d'acquisition demeurent en vigueur.
- La protection de l'acheteur peut être prolongée au-delà de la période pendant laquelle les déclarations et les garanties présentées au vendeur par l'acheteur demeurent en vigueur dans le cadre de l'entente d'acquisition.
- Le montant de la prime correspond généralement à 2 à 4 % du montant d'assurance souscrit.
- Le montant de la franchise correspond habituellement à 1 à 3 % de la valeur de la transaction (en fonction de variables tels le type d'entreprise acquise, la nature, ainsi que la portée des déclarations et des garanties à assurer, le processus de diligence raisonnable, etc.).

Principaux avantages pour les vendeurs

- Réduit les risques de responsabilités éventuelles découlant de réclamations futures liées à des déclarations et garanties, permettant ainsi aux vendeurs de garantir le rendement du capital investi et de se retirer sans bavure d'une entreprise ou d'une industrie.
- Distribue la totalité ou la majeure partie du produit de la vente aux investisseurs ou l'utilise pour rembourser une partie des dettes actuelles.
- Protège les vendeurs passifs, qui ne contrôlent pas ou ne participent pas activement à la gestion de l'entreprise ciblée, de toute forme de non divulgation involontaire des déclarations et des garanties ou de tout non-respect de celles-ci.
- Accélère la conclusion d'une vente et augmente possiblement le prix d'achat en éliminant les obstacles à sa conclusion, telle la négociation d'indemnités.

Assurance déclarations et garanties

Se démarquer dans une vente aux enchères

Une maison de courtage vendit aux enchères une société de dotation de personnel dont les propriétaires étaient un commanditaire financier et une société de gestion. Pour faire en sorte que son offre se démarque, un fonds d'investissement privé enchérisseur communiqua avec son courtier d'assurance. AIG lui présenta une offre de police d'assurance pour couvrir les déclarations et les garanties de l'acheteur, jusqu'à concurrence d'une responsabilité maximale de 10 millions de dollars en sus de l'indemnisation minimale du vendeur (laquelle servirait de franchise). Confiant de pouvoir compter sur cette protection s'il remportait l'enchère, le fonds d'investissement privé présenta son offre avec une demande d'indemnisation inférieure à celle habituellement prévue et remporta la vente. Après étude du dossier par le service de la souscription, la police fut mise en vigueur à la clôture des offres. L'acheteur remporta la vente aux enchères sans sacrifier sa protection en cas de non-respect des déclarations et des garanties.

Principaux avantages pour les acheteurs

- Rehausse la protection contre le non-respect des déclarations et des garanties, concrétisant ainsi l'indemnisation prévue par les vendeurs.
- Prolonge la durée des déclarations et des garanties, accordant un délai prolongé aux acheteurs pour déceler et signaler tous les problèmes susceptibles d'exister en lien avec l'entreprise acquise.
- Fait en sorte qu'une offre se démarque lors de l'adjudication d'offres concurrentes en acceptant une indemnisation inférieure à celle habituellement prévue par les vendeurs et en suppléant cette indemnisation par de l'assurance déclarations et garanties.
- Atténue les craintes de ne pas pouvoir toucher l'indemnisation prévue par les vendeurs en raison de la situation financière précaire des vendeurs ou d'autres considérations d'ordre pratique (p. ex., les vendeurs pourraient être nombreux, dispersés au plan géographique ou difficiles à localiser).
- Protège les rapports avec les vendeurs, lesquels pourraient éventuellement devenir des employés clé des acheteurs ou des partenaires commerciaux après la conclusion.

Gestion spécialisée des réclamations et des litiges

- En cas de réclamation, AIG fait appel à son équipe de réclamations attitrée à l'assurance de transactions, laquelle comprend l'assurance déclarations et garanties. Ces professionnels chevronnés se spécialisent dans les litiges associés aux transactions complexes et dans le traitement des réclamations de clients avec professionnalisme et rapidité.
- L'assurance déclarations et garanties fait partie d'une gamme de produits offerts par AIG pour couvrir le large éventail de risques inhérents aux fusions, aux acquisitions, aux dessaisissements et aux autres transactions. La gamme comprend d'autres produits, notamment l'assurance responsabilité fiscale et l'assurance responsabilité civile éventuelle.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance déclarations et garanties, veuillez communiquer avec :

Cathy Qi

Souscripteur sénior, Fusions et acquisitions
cathy.qi@aig.com
416 596 3049

Michael Turnbull

Americas M&A Manager
michael.turnbull@aig.com
1 212 458 6203



L'American International Group, Inc. (AIG), est l'une des principales sociétés d'assurance internationales. Fondé en 1919, le groupe de sociétés membres d'AIG offre aujourd'hui une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à nos clients dans plus de 80 pays et juridictions. Nous offrons divers produits et services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs biens, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. Les activités fondamentales d'AIG comprennent l'assurance commerciale, l'assurance consommateur et autres activités. L'assurance commerciale est composée de deux modules – l'assurance responsabilité civile et les produits financiers, ainsi que l'assurance des biens et les risques spéciaux. L'assurance consommateur est composée de quatre modules – les régimes de retraite individuels, les régimes de retraite collectifs, l'assurance vie et l'assurance des particuliers.

Les actions ordinaires d'AIG sont négociées sur la bourse de New York et de Tokyo. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur AIG en consultant les sites suivants : www.aig.com et www.aig.com/strategyupdate | YouTube : www.youtube.com/aig | Twitter : @AIGinsurance | LinkedIn : www.linkedin.com/company/aig.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurance de dommages de l'American International Group, Inc. La Compagnie d'assurance AIG du Canada est le souscripteur autorisé des produits d'assurance commerciale et d'assurance consommateur au Canada. La présente protection pourrait ne pas être disponible dans toutes les provinces et tous les territoires et est assujettie aux termes et aux conditions des polices en vigueur. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tierces parties indépendantes. Le logo d'AIG et le nom AIG sont des marques de commerce déposées de l'American International Group, Inc., utilisées sous licence par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur AIG Canada, visitez notre site Internet à l'adresse suivante : www.aig.ca.